

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 04.02.2023
Publiée et Notifiée
Le 04.02.2023
Le Président.



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

2023/06

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°06 /2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Avenant de transfert du marché 2021-15 concernant la maintenance des réseaux assainissement et des débourbeurs déshuileurs gérés par la CCAM (eaux usées strictes et unitaire, eaux pluviales)

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Vu le marché 2021-15 concernant la maintenance des réseaux assainissement et des débourbeurs déshuileurs gérés par la CCAM (eaux usées strictes et unitaire, eaux pluviales) notifié à l'entreprise SNAVEB SAS le 23 novembre 2021.

Considérant la nécessité de modifier le titulaire du contrat suite à la cession de l'entreprise SNAVEB SAS (cédant) à l'entreprise SARP OSIS SUD EST (cessionnaire).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant de transfert au marché précité modifiant le titulaire du marché initialement l'entreprise « SNAVEB SAS » (cédant) à l'entreprise SARP OSIS SUD EST (cessionnaire).

ARTICLE 2 : de signer et notifier cet avenant aux sociétés concernées.

Fait à Migennes, le 06/02/2023

Le Président

F. BOUCHER

